



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

9 FEV. 2024

S²LO

ID : 033-213301435-20240208-2024_002-DE

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 01

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : -
Abstentions : 01

Date Convocation : 01/02/2024
Date d'affichage de la convocation : 05/02/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 08/02/2024

Délibération n° 2024-002
Jeudi 08 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit du mois de février à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier février deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Mathieu OLIVEIRA
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Elodie KOPF procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Elodie KOPF

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Gérard BAGNAUD

**DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION
DES DECHETS AVEC LE SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2212-1 et suivants, L.2224-16 et L.5211-9-2,
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-3 et suivants et L.541-46,
Vu le Code Pénal,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Gironde,
Vu le Règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés du SMICVAL du Libournais Haute Gironde,
Vu les statuts du SMICVAL,
Vu le projet de convention avec le SMICVAL du Libournais- Haute Gironde annexé à la présente délibération portant service public de gestion des déchets

Considérant la mise en place des points d'apport collectifs au 15 janvier 2024 et de l'arrêt de la collecte en porte à porte à la suite du 23 janvier 2024,

Considérant les problématiques de dépôts de déchets localisés aux emplacements désignés et ne respectant pas les dispositions du règlement de collecte, ainsi que le phénomène de dépôts considérés de « déchets sauvages »,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans sa fonction de Maire, ce dernier est titulaire d'un pouvoir de police administrative générale et d'un pouvoir de police spéciale en matière de dépôts sauvages. Ce pouvoir de police spéciale, n'a pas été à ce jour transféré au Président de l'EPCI compétent en matière de déchets.

Il appartient donc au Maire, de manière exclusive, de mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L.541-3 du Code de l'environnement pour sanctionner les dépôts sauvages. L'action pénale étant quant à elle souvent infructueuse.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de coopération entre le SMICVAL et la commune pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets sur le territoire en déterminant le périmètre et les engagements de chacune des parties.

L'engagement de la commune est de faire appliquer, par l'intermédiaire du Maire, l'usage systématique de ses pouvoirs de police en matière de déchets et en particulier de recourir à la procédure de sanction administrative, qui sera privilégiée.

Le Maire propose au Conseil municipal d'acter le principe de cette coopération pour lutter contre les déchets sauvages en actant le projet de convention de service public de gestion des déchets avec le SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, tout en déterminant en parallèle, la mise en place de son pouvoir de police spéciale découlant du Code de l'environnement, pour l'application de sanction administrative.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention entre la commune et le SMICVAL du Libournais – Haute Gironde comme annexé à la présente délibération,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de l'objet de la présente convention, ainsi que les éventuels modifications qui découle de cette coopération,
- **ADMET** avoir prit connaissance de l'engagement du Maire d'user à chaque dépôt sauvage des sanctions administratives qui lui sont dévolues,
- **ADMET** avoir prit connaissance de la volonté du Maire d'appliquer cette procédure dès le 1^{er} mars 2024 en déterminant les modalités d'actions par un arrêté réglementant le dépôt de déchets et d'ordures, ainsi que les montants des amendes relatives aux infractions de ce type de dépôt sauvage.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE

